

N° 165

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1992.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, portant saisine de la commission d'instruction prévue par l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice pour M. Laurent Fabius, ancien Premier ministre, Mme Georgina Dufoix, ancien ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et M. Edmond Hervé, ancien secrétaire d'Etat à la santé auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à une commission chargée de son examen, conformément à l'article 86, alinéa 3, du Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 3194, 3197 et T.A. 780.

Parlement. Haute Cour de justice.

Article unique

Vu les articles 67 et 68, alinéa 2, de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice, et notamment son article 18,

Vu les articles IX, XV et XVI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen,

Vu le code de procédure pénale,

Vu l'article 63 du code pénal,

Vu les règlements des assemblées parlementaires,

Vu l'état des connaissances scientifiques et médicales au moment des faits,

M. Laurent Fabius, né le 20 août 1946 à Paris 16e, au moment des faits Premier ministre,

Mme Georgina Dufoix, née le 16 février 1943 à Paris 17e, au moment des faits ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

M. Edmond Hervé, né le 3 décembre 1942 à La Bouillie (Côtes-d'Armor), au moment des faits secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé,

sont renvoyés devant la commission d'instruction de la Haute Cour de justice à raison des faits énoncés sommairement ci-après :

Enoncé sommaire des faits :

M. Laurent Fabius, Premier ministre, Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, ont été mis en cause à propos des arrêtés interministériels du 23 juillet 1985, signés par les directeurs de cabinet des deux ministres, rendant obligatoire le dépistage du virus du sida dans les dons de

sang à compter du 1^{er} août 1985 et le non-remboursement des produits non-chauffés à compter du 1^{er} octobre 1985.

Il convient donc que soit examiné si les faits ci-dessus sommairement énoncés constituent ou non des infractions à l'article 63 du code pénal.

Conclusion :

Il importe dans ces conditions que la commission d'instruction prévue par l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice procède à tous les actes qu'elle jugera utiles à la manifestation de la vérité et ordonne, s'il y a lieu, le renvoi de :

M. Laurent Fabius, au moment des faits Premier ministre,

Mme Georgina Dufoix, au moment des faits ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

et de M. Edmond Hervé, au moment des faits secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé,

devant la Haute Cour de justice, pour les faits ci-dessus énoncés afin qu'il soit jugé s'ils constituent ou non l'infraction visée à l'article 63 du code pénal.

Délibéré en séance publique, à Paris
le 19 décembre 1992

Le Président,

Signé : Henri EMMANUELLI